

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 07 OCTOBRE 2010 A LA SALLE DES FETES DE MELISEY

Le jeudi 07 octobre 2010, à 19h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey, sous la présidence de Monsieur Henri SAINTIGNY.

35 présents:

SEGUIN Michel, RICHE Jackie, OUDOT Francis, PINOT Régis, DAVIOT Rose Marie, GRANDJEAN Michel, BONNET Yves, SAINTIGNY Henri, GRANDMOUGIN Jean Pierre, DEMANGE René, LOMBARD Patrice, SARRE Vincent, MARTINET Gilles, VALDENNAIRE Sylviane, FRESLIER Marie Claire, VALDENNAIRE Marie-France, POULMAR Gilberte, LALLOZ Jacques, MOUGENOT Michel, TOURDOT Roger, PERNOT Jean, CLAUDE Roger, GILLET Denis, BEURIER Patrice, ANTOINE Francis, MAIROT Marie-Ange, DALVAL Jean-Marc, CHATELOT Henri, NOEL Rémy, PARISOT Jean-Marie, Virginie TORTISSIER, Cyril CARITEY, Roger TOURDOT, Roger CLAUDE, Bernard MOUGENOT.

4 absents représentés:

Patrice BEURIER a donné pouvoir à Pierre TUGEND, Marie-Ange MAIROT a donné pouvoir à Anne-Marie BERNARD, Hubert CLAUDEL a donné pouvoir à Claude LAMBOLEY et Michel MOUGENOT a donné pouvoir à Roger GENEY .

1 absent:

Brice DAVAL.

DATE DE CONVOCATION	23 septembre 2010
Délégués titulaires en fonction	36
Délégués titulaires présents	35
Délégués suppléants ayant donné pouvoir	4
Absents	1

Secrétaire de séance: GROSJEAN Céline

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents, ouvre la séance.

En préambule du rappel de l'ordre du jour, M.SAINTIGNY présente Melle Laure GODEY qui a rejoint le personnel de la Communauté de Communes le 1^{er} septembre 2010 à raison de 20h00 par semaine. Elle est chargée de la communication et sa mission est essentiellement tournée vers la vie des sites internet (communaux et intercommunautaire) et le bulletin intercommunautaire.

Il précise ensuite aux membres que le Conseil Communautaire a été précédé d'un Bureau le 23 septembre 2010. Les points inscrits à l'ordre du jour y ont été traités.

Le Président rappelle l'ordre du jour et demande à ce que 2 points soient rajoutés ce soir, à savoir trois demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH, et une mise à jour du tableau des effectifs : aucune objection n'est formulée.

DEL. 62 – CHEQUES DE REMBOURSEMENT

Le président rappelle au conseil communautaire que suite aux dégradations subies au Gymnase des 1000 Etangs le 16 juin 2010, une plainte avait été déposée en gendarmerie et une déclaration de sinistre avait été faite auprès de l'assurance AXA agence de Lure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ACCEPTE le chèque de remboursement d'AXA de 633,88 € pour la totalité des réparations effectuées au compte 778 et ACCEPTE le chèque de remboursement de différence suite à un avoir plus élevé que la facture, de l'entreprise NILFISK ADVANCE (Villebon sur Yvette) d'un montant de 7,78€.

DEL. 63 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « PROPRIETAIRE OCCUPANT DROIT COMMUN ENERGIE » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH N°3

Le Président rappelle que Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1er janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants de droit commun (travaux d'économies d'énergies et de développement durable), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 10 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème de droit commun de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de MIELLIN, pour des travaux de chauffe eau solaire et de chaudière à granules d'un montant prévisionnel de 23 291,00 € H.T., entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire VALIDE à l'unanimité l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1000 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

DEL. 64 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « PROPRIETAIRE OCCUPANT DROIT COMMUN ENERGIE » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH N°4

Le Président rappelle que Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1er janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants de droit commun (travaux d'économies d'énergies et de développement durable), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 10 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème de droit commun de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de MELISEY pour des travaux d'installation d'un chauffe-eau d'un montant prévisionnel de 580,59 € H.T., entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire VALIDE à l'unanimité l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 58€ à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

DEL. 65 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « PROPRIETAIRE OCCUPANT DROIT COMMUN ENERGIE » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH N°5

Le Président rappelle que Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1er janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants de droit commun (travaux d'économies d'énergies et de développement durable), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 10 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème de droit commun de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de SAINT-BARTHELEMY pour des travaux de menuiseries extérieures et de chaudière bois d'un montant prévisionnel de 17 155,00 € H.T., entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire VALIDE à l'unanimité l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1000 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

DEL. 66 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « PROPRIETAIRE OCCUPANT DROIT COMMUN ENERGIE » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH N°6

Le Président rappelle que Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1er janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants de droit commun (travaux d'économies d'énergies et de développement durable), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 10 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème de droit commun de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de Servance pour des travaux de toiture avec isolation d'un montant prévisionnel de 14 474,06 € H.T., entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire VALIDE à l'unanimité l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1000 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

DEL. 67 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « PROPRIETAIRE OCCUPANT DROIT COMMUN ENERGIE » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH N°7

Le Président rappelle que Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1er janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants de droit commun (travaux d'économies d'énergies et de développement durable),

le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 10 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème de droit commun de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de MELISEY pour des travaux de pose de menuiserie isolante d'un montant prévisionnel de 2 633,00 € H.T., entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire VALIDE à l'unanimité l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 263 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

DEL. 68 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « PROPRIETAIRE OCCUPANT TRES SOCIAUX » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH N°3

Le Président rappelle que Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1er janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants très sociaux (travaux classiques, d'handicap mais également les projets de mise en œuvre d'économies d'énergies), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème très sociaux de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de MELISEY pour des travaux de menuiserie extérieure d'un montant prévisionnel de 17 062,00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire VALIDE à l'unanimité l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1 500 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

DEL. 69 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « PROPRIETAIRE OCCUPANT TRES SOCIAUX » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH N°4

Le Président rappelle que Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1er janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants très sociaux (travaux classiques, d'handicap mais également les projets de mise en œuvre d'économies d'énergies), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème très sociaux de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de BELONCHAMP pour des travaux d'assainissement d'un montant prévisionnel de 4 129,00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire VALIDE à l'unanimité l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 619 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

DEL. 70 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « PROPRIETAIRE OCCUPANT TRES SOCIAUX » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH N°5

Le Président rappelle que Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1er janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants très sociaux (travaux classiques, d'handicap mais également les projets de mise en œuvre d'économies d'énergies), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème très sociaux de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de SAINT-BARTHELEMY pour des travaux d'assainissement d'un montant prévisionnel de 4 066,00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire VALIDE à l'unanimité l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 610 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

DEL. 71 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « PROPRIETAIRE OCCUPANT TRES SOCIAUX » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH N°6

Le Président rappelle que Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1er janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants très sociaux (travaux classiques, d'handicap mais également les projets de mise en œuvre d'économies d'énergies), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème très sociaux de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de SAINT-BARTHELEMY pour des travaux de poêle à fuel automatique et d'accessibilité salle de bain d'un montant prévisionnel de 9 660,00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire VALIDE à l'unanimité l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1 449 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

DEL. 72 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FACADES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH N°2

Le Président rappelle que Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1er janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'attractivité des centres bourgs, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide en faveur des travaux de rénovation de façades visibles depuis la rue et ne pouvant bénéficier d'aide de l'ANAH, politique incitative permettant d'avoir un impact significatif sur le cadre de vie et contribuant à l'effet d'entraînement de l'OPAH. Ce dispositif impliquant la mise en place d'un conventionnement avec le propriétaire maître d'ouvrage apporte une subvention de 15% du montant des travaux subventionnables dans la limite de 8 000 € H.T. de travaux.

Une demande d'un ménage de Saint-Barthélémy pour des travaux de façades d'un montant prévisionnel de 16 810,00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire VALIDE à l'unanimité l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1 200 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

DEL. 73 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION “LOGEMENTS CONVENTIONNES” POUR DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH N°1

Le Président rappelle que Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1er janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'attractivité des centres bourgs, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide en faveur des travaux pour développer une offre de logement à loyers maîtrisés pour le locataire et sécurisé pour le propriétaire. La Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon apporte un soutien financier de 3% aux logements conventionnés en lien avec la politique du Conseil Général.

Une demande d'un ménage de Melisey pour des travaux de réhabilitation complète d'un logement locatif à loyer conventionné situé à Melisey pour des travaux d'un montant prévisionnel de 110 443,44 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire VALIDE à l'unanimité l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 3 313 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

DEL. 74 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION “LOGEMENTS CONVENTIONNES” POUR DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH N°2

Le Président rappelle que Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1er janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'attractivité des centres bourgs, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide en faveur des travaux pour développer une offre de logement à loyers maîtrisés pour le locataire et sécurisé pour le propriétaire. La Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon apporte un soutien financier de 3% aux logements conventionnés en lien avec la politique du Conseil Général.

Une demande d'un ménage de Melisey pour des travaux de réhabilitation complète de deux logements locatifs à loyers conventionnés situés aux Granges Baverey à Melisey pour des travaux d'un montant prévisionnel de 235 523,97 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire VALIDE à l'unanimité l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 7 066 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

DEL. 75 – AVENANT 4 AU MARCHE GLOBAL REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT-BARTHELEMY

Considérant la délibération n° 23 en date du 28 mai 2009 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la salle polyvalente de Saint-Barthélemy dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture SOLMON,

Considérant la délibération n°41 en date du 02 juin 2010 autorisant la passation d'un avenant n°2 au marché global HT portant ainsi le montant du marché à 709 871,92€ HT,

Considérant la délibération n° 55 en date du 09 juillet 2010 autorisant la passation d'un avenant n°3 au marché global HT portant ainsi le montant du marché à 710 251,12 € HT.

Monsieur le Président informe que la passation d'un avenant n°4 au marché global, est nécessaire.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de couverture amovible du regard d'arrivée d'eau conservé à l'intérieur de la salle pour des questions de sécurité. Il comprend également des travaux supplémentaires pour la mise en place de l'équipement d'une douche pour handicapés (barre de redressement angulaire + siège de douche) à la demande de SOCOTEC.

A cela s'ajoute des travaux de mise en conformité règlementaire et de liaison à l'intérieur du bâtiment depuis le coffret EDF existant à l'extérieur jusqu'à l'armoire du bar, et ce afin d'éviter un coffret exposé aux ballons à l'intérieur de la salle.

Monsieur le Président présente les caractéristiques de l'avenant n°3 et n°4 au lot 17, l'avenant n°3 au lot 3 et l'avenant n°3 au lot 16.

LOT	ENTREPRISE	Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Nouveau montant
17	ELEC 70	44 512,65	1 714,40	240,00	608,50	2 400,18	49 475,73
	TVA 19,6%	8 724,48	336,02	47,04	119,27	470,44	9 697,25
	TOTAUX TTC	53 237,13	2 050,42	287,04	727,77	2 870,62	59 172,98
3	HARDY	145 416,73	2 620,00	23 081,50	994,40	-	172 112,63
	TVA 19,6%	28 501,68	513,52	4 523,97	194,90	-	33 734,07
	TOTAUX TTC	173 918,41	3 133,52	27 605,47	1 189,30	-	205 846,70
16	JEANNOT	88 746,74	1 222,00	1 260,00	360,00	-	91 588,74
	TVA 19,6%	17 394,36	239,51	246,96	70,56	-	17 951,39
	TOTAUX TTC	106 141,10	1 461,51	1 506,96	430,56	-	109 540,13

Le montant du marché global sera porté à 714 614,20 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°4 pour un montant de 4 363,08 € H.T. et tout autre document relatif à la délibération.

DEL. 76 – APPROBATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE A CARACTERE SPORTIF DE SAINT-BARTHELEMY

Le président expose que le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle polyvalente à caractère sportif située sur la commune de Saint-Barthélémy, et réservée prioritairement aux personnes, associations ou groupements ne poursuivant aucun but d'enrichissement personnel.

Une convention d'utilisation sera conclue entre la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon et les utilisateurs.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Saintigny, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire ADOPTE le règlement de la salle polyvalente à caractère sportif sur la commune de Saint-Barthélémy (le texte est joint en annexe) et AUTORISE le Président à signer les conventions d'utilisations avec les associations utilisatrices.

DEL. 77 – TARIFS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE A CARACTERE SPORTIF DE SAINT-BARTHELEMY

La présente délibération vise à fixer les contributions dues en vue de l'utilisation de la salle polyvalente à caractère sportif.

Après avoir entendu la lecture du compte-rendu,
Considérant les coûts de fonctionnement de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon,
Considérant que les associations profitent également de ce dispositif,
Sur avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Saintigny, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire FIXE la participation des associations pour des entraînements et des matchs à 3 euros de l'heure, FIXE la participation des associations utilisatrices de la salle dans le cadre d'une manifestation festive aux frais d'électricité et de chauffage, FIXE la participation des associations extérieures pour la pratique d'un sport à 80 € TTC/ jour.

DEL. 78 – ORDURES MENAGERES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2007 – 2008 - 2009

Monsieur le président expose que le Trésorier nous a adressé des propositions d'admissions en non-valeur de redevables des ordures ménagères 2007 – 2008 – 2009.

Considérant que dans ces cas précis il n'a pas été possible de procéder au recouvrement des redevances, Monsieur le Président propose les admissions en non-valeur des créances pour un montant de 175 € en 2007, 280 € en 2008 et 146 € en 2009 soit un total de 601 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ACCEPTE les admissions en non-valeur pour un montant de 601 €.

DEL. 79 – ORDURES MENAGERES : REDUCTIONS ET ANNULATIONS TITRES 2010

Le Président a présenté les demandes de réductions et d'annulations à effectuer sur la facturation de la redevance Ordures Ménagères 2010 auxquelles ont été jointes des pièces justificatives et l'avis des communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité REDUIT des factures pour un montant de 435 € et ANNULE des factures pour un montant de 1 117.00 €.

Le total des réductions et annulations sur factures = 1 552.00 €.

DEL. 80 – SPANC : ANNULATIONS TITRES 2010

Le Président présente les demandes de réductions et d'annulations à effectuer sur la facturation de la redevance SPANC 2010, auxquelles sont jointes les pièces justificatives.

Le conseil communautaire, l'exposé du président entendu, considérant le bien-fondé des requêtes et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de REDUIRE des factures de l'année 2010 pour un montant de 8€ et d'ANNULER des factures de l'année 2010 pour un montant de 343 €.

Le total des réductions et annulations sur factures = 351 €.

DEL. 81 – TARIF ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération n°47 du jeudi 29 novembre 2007 fixant le tarif de la participation des usagers à l'Espace Public Numérique à 24 € pour 12 heures.

Au vu des coûts de fonctionnement, il y a lieu d'adapter la participation des usagers pour 2010 – 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de FIXER la participation des usagers à 30 euros pour 12 heures de cours.

DEL. 82 – ESPACE PUBLIC NUMERIQUE CONVENTION AVEC UN ANIMATEUR

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de l'Espace Public Numérique, il y a lieu de signer une convention avec un animateur, pour déterminer les modalités d'intervention.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°4 du 26 janvier 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de FIXER le coût horaire de la prestation à 30 € et d'AUTORISER le président à signer avec cet animateur une convention pour le fonctionnement de l'Espace Public Numérique.

DEL. 83 – CREATION DE POSTE

Monsieur le président a rappelé que suite au transfert du gymnase des 1000 Etangs au 1^{er} avril 2010 et suite à la réhabilitation de la salle à caractère sportif de Saint-Barthélémy :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe afin d'assurer les missions d'entretien de différents sites (bureaux de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, le gymnase des 1000 étangs sur la commune de Melisey, la salle polyvalente sur la communes de Saint-Barthélémy) et la gestion des gymnases.

Le conseil communautaire, l'exposé du Président entendu, considérant le bien-fondé des requêtes et après en voir délibéré, décide à l'unanimité (32 Pour, 2 Contre et 1 Abstention) :

- **DE CREER, à compter du 01 janvier 2011 d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (agent d'entretien) à temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,**

- **DE SE RESERVER la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,**

- **en cas de recrutement d'un non titulaire, DE FIXER la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe catégorie C, correspondant à l'IB 297,**

- **DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

DEL. 84 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président rappelle que suite à la délibération précédente :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 07 octobre 2010,

Le conseil communautaire, l'exposé du président entendu, considérant le bien-fondé des requêtes et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER le tableau des effectifs tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 7 octobre 2010 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h SUPPRIME LE 01/01/2008
- attaché territorial	1 poste à 35h
- adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h 1 poste à 2h
- technicien supérieur	1 poste à 35h
- adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste à 25h 1 poste à 15h 1 poste à 35h

Et d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL. 85 – TAXE D'HABITATION INSTITUTION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE

Vu l'article 141 III.2 du code général des impôts ;

Le président expose les dispositions de l'article III.2 du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer un abattement général à la base de 5%, 10% ou 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Le conseil communautaire, l'exposé du Président entendu, considérant le bien-fondé des requêtes et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'INSTITUER un abattement général à la base, de FIXER le taux d'abattement à 10%, de CHARGER le président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux.

DEL. 86 – TRANSFERT DE PROPRIETE DE PARCELLES DU COLLEGE DES 1000 ETANGS ET ACTE DE TRANSFERT

Le Président expose qu'en application de l'article 79 de la loi du 13 août 2004, l'Assemblée départementale a, dans sa séance du 29 mars dernier, pris une décision de principe quant au transfert en pleine propriété des biens immobiliers des collèges au profit du Département de la Haute-Saône, établissements locaux d'enseignement dont il assure déjà les attributions du propriétaire au terme de la loi de décentralisation du 07 janvier 1983.

Après examen, la délimitation qui sera retenue concerne les parcelles cadastrées section AC n° 207 et AC n° 209 pour une surface totale de 1 ha 58 a 96 ca sur le territoire de la commune de Melisey.

Le conseil communautaire, l'exposé du Président entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ACCEPTER le transfert de propriété à titre gratuit des biens précités au profit du Département, dans les conditions prévues de la loi de 2004 et d'AUTORISER le Président dûment habilité à signer l'acte de transfert à intervenir et tous les documents annexes s'y rapportant.

*Vu Le Président de la Communauté de Communes
de la Haute-Vallée de l'Ognon,*



Henri SAINTIGNY